

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 08 juin à 18H30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Date de convocation du Conseil municipal : 2 juin 2022

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Jean-Jacques MORLAY, Pascal DUGEAY, Christian REYNAUD, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Julien MORIN

Étaient absents représentés :

Claudette COULAUD à Gilbert ROUSSEAU
Marie-José ROBERT à Marylène VERDEME
Blanche ROUX à Catherine GOUDOUD
Dimitri NIOSSOBANTOU à Nicolas BALOT
Céline DUPUY-LEGRAND à Laurent LAFAYE
Pascal BUSSIERE à Julien MORIN
Bénédicte MARCOUL-SOULIE à Gaston CHASSAIN

Étaient absents excusés :

Claudette COULAUD, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Eric GOUVIER, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GERBAUD

N°2022/D/035 - Objet : **Contrat groupe mise en conformité RGPD et externalisation DPO**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique et notamment de l'article L.452-40, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne (CDG 87) a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat groupe pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation du DPD.

Il est précisé que la Ville de Feytiat avait déjà engagé cette démarche et procédé à la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) auprès du Cabinet EXEME ULYSSE dont elle s'est désengagée en 2022.

Le Maire expose que le centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation pour laquelle l'entreprise Data Vigi Protection a été retenue.

Le marché sera conclu pour une période de 4 années et se décomposera en deux étapes :

- Etape 1 diagnostic : cadrage et sensibilisation, cartographie et audit, plan d'actions,
- Etape 2 : prestation assurée par le délégué à la protection des données (DPD) relatif au pilotage de la conformité et la gestion des affaires courantes.

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD),

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-40,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la proposition suivante :
 - **Prestataire** : Data Vigi Protection située à Beauvais
 - **Durée du contrat** : quatre ans à compter du 25 mars 2022

Le montant des prestations est le suivant :

| <u>Strate démographique</u> | Etape 1 | Etape 2 (/an) |
|-----------------------------|---------|---------------|
| Communes > 5000 habitants | 5 345 € | 1 800 € |

- D'autoriser le Maire à adhérer au présent contrat groupe de mise en conformité RGPD et externalisation DPD souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 08 juin



Le Maire,

Gaston CHASSAIN.